

2009:B7

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe  
Division des opérations et des finances**DATE :** le 26 juin 2009**OBJET :** **Révision des *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves révisées***

L'année dernière, les conseils scolaires de la province ont achevé, avec succès, l'examen de certaines installations en s'appuyant sur les *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves*, rendues publiques dans la **note de service 2006:B12**. Le Ministère félicite les conseils pour avoir entrepris ces processus de consultation cruciaux à l'égard des décisions concernant l'avenir de leurs écoles.

Les décisions relatives aux installations sont parmi les plus difficiles incombant aux conseils scolaires, et il est préférable de les prendre au niveau local en impliquant pleinement la communauté locale.

Au vu de ces processus d'examen des installations, le Ministère a reçu, directement ou non, des centaines de commentaires des conseils scolaires, des parents, des membres de la communauté et des facilitateurs indépendants nommés par le Ministère. Nous avons également étudié les rapports d'autres parties concernées et celui du Groupe de travail sur la baisse des effectifs, intitulé *Planification et possibilités*, qui recommandait au Ministère de réviser les *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves*.

À la lecture des observations soumises, il apparaît clairement que la version originale des *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves* soutient ce principe en renforçant les processus de consultation et de prise de décision au sein des conseils scolaires. Le processus suivi par les comités d'examen des installations (CEI) a permis une plus grande transparence de la prise de décision, des discussions constructives entre le conseil et le public, une réelle implication de la communauté, et des résultats qui bénéficieront aux élèves actuels et futurs.

Les commentaires ont identifié différents domaines dans lesquels les *Lignes directrices* pourraient être renforcées pour mieux guider le processus suivi par les CEI. C'est pourquoi le Ministère les a révisées en partie.

Points saillants de la révision des *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves* :

- La réduction de 60 à 30 jours de la période minimum entre l'annonce de la constitution d'un CEI et la première des quatre réunions publiques. Les CEI peuvent commencer à préparer leur travail pendant cette période de 30 jours.
- L'ajout d'une référence à la planification à long terme des effectifs et des immobilisations des conseils scolaires, y compris le potentiel de mise en place de partenariats.
- La description plus précise des attributions des CEI pour clarifier leur mandat, les paramètres et les critères de référence qui guideront l'élaboration des solutions d'accueil et des recommandations, les rôles et les responsabilités des membres des CEI et le processus suivi par les CEI.
- La modification de « l'outil d'évaluation » afin de faciliter davantage l'examen des écoles existantes et l'évaluation des solutions d'accueil. La modification du « profil d'école » vise à assurer que les CEI et le public sont bien informés au sujet de toutes les écoles assujetties à un examen, que ce soit sur leur valeur pour les élèves, pour le conseil scolaire, pour la communauté ou pour l'économie locale. Ce processus, grâce auquel les CEI acquièrent une bonne connaissance des écoles et de leur relation avec les communautés locales, placera les CEI en position de faire des recommandations au conseil concernant les installations.
- Un éclaircissement du rôle des CEI en matière de recommandations faites aux conseils et de présentation de ces recommandations dans des rapports sur les installations.
- D'autres clarifications pour refléter au mieux les intentions de la politique mise en œuvre.

Nous avons reçu de nombreuses questions et commentaires à propos du rôle des conseillers et conseillères scolaires dans le processus des CEI. Nous faisons remarquer dans les *Lignes directrices* révisées que ceux-ci ne sont pas obligés de faire partie des CEI. Il incombe à chaque conseil de prendre cette décision, mais il semble que nombre d'entre eux préfèrent que les conseillers et conseillères scolaires ne siègent pas aux CEI pour des raisons de compatibilité avec leurs responsabilités décisionnelles.

Les critères de référence sont un outil important pour les conseils, les CEI et le public. Ces critères, exposés dans la description détaillée des attributions des CEI, visent à améliorer la transparence de la prise de décision concernant les installations en s'assurant que les CEI et le public envisagent des solutions d'accueil adaptées aux politiques de chaque conseil scolaire en matière d'enseignement et d'installations. La configuration des années d'études, les objectifs de programmation, les politiques de transport et l'utilisation de l'école sont des exemples de critères de référence. Les conseils déterminent eux-mêmes le niveau de détail des critères de référence.

Vous remarquerez que les principes et processus sous-jacents des *Lignes directrices* restent les mêmes et que les conseils disposent toujours d'un grand pouvoir discrétionnaire sur les détails de leurs propres politiques relatives aux installations. Veuillez également noter que le processus d'examen administratif n'a pas été modifié.

### **Bonnes pratiques**

Certains commentaires constructifs n'ont pas été intégrés dans les *Lignes directrices* car, pour le Ministère, ce qui fonctionne avec succès dans certains conseils peut ne pas fonctionner aussi bien dans d'autres. Le Ministère pense que le partage d'expériences entre

les conseils est une façon efficace de renforcer les politiques et les pratiques relatives au processus d'examen des installations. Le Ministère travaillera avec la Ontario Association of School Business Officials afin de créer un forum dans lequel les conseils pourraient partager leurs bonnes pratiques.

### **Planification à long terme, partenariat et processus des CEI**

Soutenir davantage les élèves tout en gérant la baisse des effectifs demande une planification à long terme des effectifs, du personnel et des immobilisations, des consultations, et l'implication de conseils scolaires coïncidents et d'entités locales voulant nouer des partenariats efficaces et durables. Les mandats des comités d'examen des installations devraient tenir compte de ces processus de planification continus.

Le processus de planification des immobilisations des conseils doit être transparent afin que les CEI et le public comprennent la différence entre les propositions de planification et le processus d'approbation des immobilisations. Les conseils doivent également faire preuve de transparence vis-à-vis des CEI et du public en ce qui concerne la disponibilité des financements, le processus de demande de financements et l'approbation des financements, y compris l'approbation de la planification. Lorsqu'aucun financement n'est disponible pour soutenir une solution d'accueil des élèves en particulier, les conseils doivent en informer le CEI et proposer une façon d'accueillir les élèves si le financement demeure impossible à obtenir.

En réponse au rapport du Groupe de travail sur la baisse des effectifs, *Planification et possibilités*, et à l'*Examen des causes de la violence chez les jeunes*, le Ministère consultera les conseils scolaires sur la manière d'encourager les partenariats dans les écoles en vue de soutenir les élèves et/ou de servir les communautés.

On s'attend à ce que les écoles établissent davantage de partenariats offrant des services aux élèves, à leurs familles ou la communauté. Les partenariats n'ont pas pour but de supplanter les objectifs des conseils en matière d'éducation et d'installations. Ces derniers restent en effet prioritaires. Néanmoins, lorsqu'une école peut soutenir les objectifs d'un conseil en termes d'éducation et d'installations tout en nouant des partenariats avec des organisations pertinentes, les conseils devraient étudier ces éventualités de manière aussi approfondie que possible.

### **Politique de transition**

Les conseils ne devraient pas revoir les processus suivis précédemment ou les décisions prises antérieurement par les CEI au vu des *Lignes directrices* révisées. Les CEI qui ont déjà été annoncés ou qui sont en cours peuvent poursuivre leur travail sur la base des politiques d'examen des installations destinées aux élèves actuellement appliquées par les conseils. Les *Lignes directrices* révisées s'appliqueront à tout CEI annoncé après le 30 septembre 2009.

Compte tenu des *Lignes directrices* ministérielles révisées, les conseils scolaires devraient revoir leur politique actuelle d'examen des installations destinées aux élèves et la réviser, le cas échéant, pour en garantir la conformité avec les *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves* révisées. Les conseils doivent approuver la révision de leur politique et informer le Ministère lorsque ce processus est achevé. Si un conseil ayant passé en revue sa politique concluait qu'aucune modification n'était pas requise, il conviendrait néanmoins d'adopter une motion visant à approuver la politique existante et d'aviser le Ministère par courrier électronique à l'adresse suivante : [BSB.GPL@ontario.ca](mailto:BSB.GPL@ontario.ca). Après le 30

septembre 2009, il faudra envoyer cette confirmation au Ministère avant qu'un conseil ne puisse annoncer un examen des installations destinées aux élèves. Toutes les confirmations doivent être transmises au plus tard le 31 mars 2010.

**Personne-ressource au sein du Ministère :**

Pour en savoir plus sur les *Lignes directrices relatives à l'examen des installations destinées aux élèves*, veuillez vous adresser à Amy Olmstead en composant le 416 326-9921 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [amy.olmstead@ontario.ca](mailto:amy.olmstead@ontario.ca)

Cordialement,



Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

c. c. : Surintendantes et surintendants de la planification